

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	24
Nombre de Conseillers Communautaires absents	10
Procurations	4
Nombre de votants	28

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt février, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi quatorze février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. Les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET , Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM. Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Mme Marie-Thérèse PLUCHON, M. Roland GOLVET, Mmes Elisabeth BERTRAND, Christine PAGEARD, M Joël VOYAU, Mme Valérie BOSSARD, Mmes Marie-Paule MORISSET, Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Florence BREMOND, Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN.

Conseillers absents et excusés : Hervé BREJON, Myriam POIRIER, Freddy SOULLARD, Claudine SIREAU, Dominique RIPAUD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSE, Valérie JADEAU, Frédéric LANDREAU, Florence BORDERON

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Hervé BREJON	Valérie BOSSARD	Le 16 février 2019 à Saint-Aubin-des-Ormeaux
Myriam POIRIER	Gérard HERAULT	Le 16 février 2019 à Chambretaud
Florence BORDERON	Nadine ROUTHIAU	Le 19 février 2019 à Tenerife
Frédéric LANDREAU	Guy-Marie MAUDET	Le 20 février 2019 à Saint-Laurent-sur-Sèvre

Secrétaire de séance : Jacques BODIN

Table des matières

1/ Désignation du secrétaire de séance.....	4
2/ Validation du conseil communautaire du 09 janvier 2019	4
3/ Demande de subvention : Association Solidarité paysans 85	4
4/ Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec SAUR4	
5/ Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec VEOLIA	5
6/ Convention - épandage des boues	5
7/ Extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » y compris la Commune de la Roche-sur-Yon - Modification des statuts de Vendée Eau - Approbation.....	6
8/ BEGEIN/ Convention de financement	8
9/ ZAE CHIRON DE LA ROCHE/ ZC 106P/ 6000M ² / CSTP	9
10/ ZAE ETANGS/ B 554P/437P/1255P/ 7035 M ² / LES LANDES AUTO	10
11/ ZAE ETANGS/ B 554P/437P/1255P/ 4033 M ² / ELECTRICITE LANDAISE	10
12/ Avenant n°3 à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence® »	11
13/ Convention relative aux modalités techniques et financières de fourniture et d'implantation d'un conteneur semi-enterré de collecte des ordures ménagères des usagers résidant aux Chais Retailleau.....	12
14/ Création d'emploi - Responsable collecte des déchets.....	13
15/ Maison de santé de la Gaubretière - subvention Sydev - rénovation énergétique	13
16/ Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme de travaux pour l'aménagement et l'extension de locaux pour le Pôle environnement.....	14
17/ Fonds d'aides aux jeunes	16
18/ Demande de subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et dotation de soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2019 pour co-financer l'aménagement de nouveaux locaux pour le Pôle Environnement	16
19/ Demande de subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et dotation de soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2019 pour co-financer les travaux d'aménagement du Château de Landebaudière à La Gaubretière pour développer des initiatives culturelles économiques :	18
20/ Budget Primitif 2019 du budget principal n°23000 :	20
21/ Budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (<i>Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.</i>) n°29000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	27
22/ Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	31
23/ Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	33

24/ Budget primitif 2019 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	36
25/ Budget primitif 2019 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800 annexé au budget principal n°23000 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : 38	
26/ Budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	42
27/ Budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodix n°26200, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :44	
28/ Budget primitif 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	47
29/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2019 :	48
30/ Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Projet d'aménagement de l'extérieur et de l'espace vert de la mairie :	48
31/ Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Projet d'aménagement d'un city park : 50	
32/ Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mallièvre : Projet d'acquisition et de réhabilitation du Café - tabac :	51
33/ Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mallièvre : Projet de réhabilitation de la friche industrielle de Moulin Baubry :	52

1/ Désignation du secrétaire de séance.

Le président Gérard Héroult commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de séance Monsieur Jacques BODIN

2/ Validation du conseil communautaire du 09 janvier 2019

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

3/ Demande de subvention : Association Solidarité paysans 85

L'Association Solidarité Paysans 85, basée à la Maison de l'Agriculture, la Roche-sur-Yon, a été créée en 1988 pour accompagner sur le plan individuel et collectif les agriculteurs dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales.

Depuis 30 ans, 1 200 familles accompagnées sur l'ensemble du département.

- 160 adhérents en 2018
- 50 bénévoles dont 33 accompagnateurs
- 2 salariées
- 17 administrateurs

Président : Michel COURGEAU

Afin de maintenir une dynamique rurale, l'association demande un soutien de la part des collectivités. Les subventions demandées permettront de maintenir les 2 emplois à temps partiel qui assurent l'animation de l'association, le suivi technique et juridique des dossiers devant les créanciers et les tribunaux.

Le budget prévisionnel 2019 annonce un déficit de 2 715 € et les moyens matériels à disposition du bureau sont vieillissants.

L'association sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 1 000 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'octroyer une subvention de 1 000 euros à L'Association Solidarité Paysans 85

4/ Avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec SAUR

Le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Gaubretière, le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, le Maire de la Commune de La Verrie, le Maire de la Commune de Saint Aubin-des-Ormeaux et le Cocontractant ont signé le 6 décembre 2018 une délégation de service public d'assainissement pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019. Le contrat intègre une évolution du périmètre au 1er janvier 2021 avec le retrait des Communes de Bazoges-en-Pailles et Beaurepaire au 31 décembre 2020.

Le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » a été approuvé :

- S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts par un arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du Préfet de la Vendée en date du 25/10/2017

- S'agissant de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers par un arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-722 du Préfet de la Vendée en date du 18/12/2018
- S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne par un arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-675 du Préfet de la Vendée en date du 26/11/2018

Par application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert a notamment pour conséquence, le transfert aux Communautés de Communes respectives de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services.

Les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de cet avenant à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec SAUR

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant

Article 3 : d'annexer l'avenant à cette délibération

5/ Avenant n°1 à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec VEOLIA

Le Maire de la Commune de Saint Laurent-sur-Sèvre et le Cocontractant ont signé le 17 octobre 2011 une délégation de service public d'assainissement pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » a été approuvé par un arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-675 du Préfet de la Vendée en date du 26/11/2018.

Par application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert a notamment pour conséquence, le transfert à la Communauté de Communes de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services.

Le contrat transféré est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de cet avenant à la convention de délégation de service public d'assainissement conclue avec VEOLIA

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cet avenant

Article 3 : d'annexer l'avenant à cette délibération

6/ Convention – épandage des boues

Les stations d'épuration produisent des boues qu'il convient d'éliminer.

Dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement, la société SAUR a transmis un projet de convention pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés.

Cela concerne les stations d'épuration de type lagunage de Saint-Aubin-des-Ormeaux, La Gaubretière (route des Landes-Genusson), Chanverrie (Pôle du Landreau, La Palardière et le Bourg), Saint-Martin-des-Tilleuls et Treize-vents.

Cette convention interviendrait entre la SAUR, le délégataire, l'exploitant agricole (le GAEC Val de Crume de Saint-Martin-des-Tilleuls) et la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Elle fixe notamment les dispositions concernant le suivi analytiques des boues et des sols, les modalités de gestion de l'épandage avec les engagements du producteur et du receveur, les responsabilités des parties et les conditions de résiliation.

La première année d'épandage concernera les boues de la lagune de Saint-Aubin-des-Ormeaux et de la lagune de Chambretau. Pour les années suivantes un programme prévisionnel sera réalisé afin d'identifier les lagunes concernées et comprendra les volumes de boues, bulletin d'analyses de boues ainsi que les quantités d'éléments fertilisants apportés.

La présente convention prend effet à la date de la signature par les PARTIES. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et sera ensuite reconduite tous les ans par tacite reconduction.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la signature de cette convention

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention

Article 3 : d'annexer ladite convention à cette délibération

7/ Extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » y compris la Commune de la Roche-sur-Yon – Modification des statuts de Vendée Eau - Approbation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de Vendée Eau n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 notifiée le 24/12/2018 et le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de délibérer sur cette extension de périmètre dans le délai de 3 mois suivant la notification de sa délibération par Vendée Eau ;

M. le Président rappelle le périmètre d'intervention actuel de Vendée Eau suite à l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-120 du 29 mars 2018, pour la compétence « eau potable » :

Communauté de Communes du Pays de Mortagne
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Communauté de Communes du Pays des Achards
Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Communauté de Communes du Pays de Chantonay
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Communauté de Communes Océan Marais de Monts
Communauté de Communes Vie et Boulogne
Communauté de Communes Challans-Gois Communauté
Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
Communauté de Communes Terres de Montaigu Montaigu-Rocheservière

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

Communauté de Communes de Fontenay-Vendée

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Communes d'Aubigny - Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault et l'Île d'Yeu

La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », par délibération n° 17 du 10 Juillet 2018, a décidé de prendre la compétence Eau, à titre optionnel. Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-587 du 3 octobre 2018, qui dispose à son article 3 : « La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération se substitue aux Communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault, au sein du syndicat mixte « Vendée Eau », à compter de la publication du présent arrêté ».

Vendée Eau a constaté la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » aux 12 communes préalablement citées.

La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » a délibéré le 11 décembre 2018 en vue de solliciter une extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon, couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau.

Par délibération n° 2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 notifiée le 24/12/2018, le Comité Syndical de Vendée Eau, à l'unanimité, a décidé :

- d'étendre le périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau;
- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

La demande d'extension de périmètre est encadrée par les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui subordonne l'accord de modification aux conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des membres de Vendée Eau, soit deux tiers au moins des membres de Vendée Eau représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres de Vendée Eau représentant les deux tiers de la population totale (l'accord devant comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale syndicale).

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- de donner son accord sur l'extension du périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau;
- d'approuver les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération ;
- de l'autoriser à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver l'extension du périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau.

Article 2 : d'approuver les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération est notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Vendée Eau.

Article 4 : le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

8/ BEGEIN/ Convention de financement

Dans le cadre de son projet de développement immobilier, le besoin en financement consolidé de l'entreprise BEGEIN est ventilé comme suit :

Poste de dépense	Code à utiliser	Montant prévisionnel (€)
		<input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC
Aménagements extérieurs	Ext	362 553,25 €
Bâtiments et aménagements intérieurs	Bât	2 029 641,91 €
Équipements	Equ	2 022 782,57 €
Matériels	Mat	121 275,00 €
Frais d'études et d'ingénierie liés à l'investissement	Etudes	
TOTAL des dépenses prévues		4 536 252,73 €

Financeurs sollicités		Montants en €
Aide ARIAA-FEADER sollicitée (Région + Europe)		1 570 000 €
Autres financements publics sollicités : <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays de Mortagne • Agence de l'eau (à l'étude) 		30 000 €
<i>Sous total financeurs publics</i>		1 600 000 €
Contributions privées	_____	
Autofinancement <i>dont emprunt</i>	- Autofinancement : - Emprunt : 2 936 252,73 €	2 936 252,73 €
TOTAL GENERAL = COUT GLOBAL DU PROJET		4 536 252,73 €

TABLEAU RECAPITULATIF du montant minimum de subvention de la commune ou EPCI attendu pour le projet (produits finis Annexe 1 du TFUE):

	Taux d'aide publique	Montant de dépenses en immobilier	Montant minimum attendu de subvention de la commune ou l'EPCI
PME	30%	1 969 284,24 €	13 883,45 €
PME, entre 30% et 70% des volumes d'approvisionnement s'intégrant dans les priorités	35%	1 969 284,24 €	16 197,36 €

régionales proximité et/ou qualité			
PME, si > 70% des volumes d'approvisionnement s'intégrant dans les priorités régionales proximité et/ou qualité	40%	1 969 284,24 €	18 511,27 €
Entreprises médianes	20%	1 969 284,24 €	9 255,64 €
Entreprises médianes, si > 70% des volumes d'approvisionnement s'intégrant dans les priorités régionales proximité et/ou qualité	25%	1 969 284,24 €	11 569,54 €
Grandes entreprises	10%	1 969 284,24 €	4 627,82 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec la Région des Pays de la Loire

Article 2 : d'annexer à la présente délibération, le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : d'octroyer une subvention de 18 511.27 euros à la société Begein pour la réalisation de son nouvelle unité de production.

9/ ZAE CHIRON DE LA ROCHE/ ZC 106P/ 6000M²/ CSTP

La SARL Unipersonnelle CSTP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 78910149000017, dont le siège social est situé 2 Rue des Marronniers 85130 CHANVERRIE, représentée par Monsieur Sébastien CLERGEAU, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Le Chiron de la Roche, pour y développer son activité.

Le terrain concerné est cadastré en section ZC sous le numéro 106p d'une superficie d'environ 6000 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 72 000 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 86 400 euros toutes taxes comprises.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section ZC sous le numéro 106p d'une superficie d'environ 6000 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 72 000 euros hors taxes à la société CSTP pour y implanter son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

10/ZAE ETANGS/ B 554P/437P/1255P/ 7035 M²/ LES LANDES AUTO

La SARL LES LANDES AUTO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 50134977300017, dont le siège social est situé 30 Rue du general de gaulle 85130 les landes genusson, représentée par Monsieur Pierre GAUDUCHEAU, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Les Etangs, pour y développer son activité.

Le terrain concerné est cadastré en sections B sous les numéros 554p, 437p et 1255p, d'une superficie d'environ 7035 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 84 420 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 101 304 euros toutes taxes comprises.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en sections B sous les numéros 554p, 437p et 1255p, d'une superficie d'environ 7035 m², au prix de base de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 84 420 euros hors taxes à la société SARL LES LANDES AUTO pour y implanter son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

11/ZAE ETANGS/ B 554P/437P/1255P/ 4033 M²/ ELECTRICITE LANDAISE

La SARL ELECTRICITE LANDAISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 50007649200015, dont le siège social est situé LA BOURDONNERIE 85130 LES LANDES GENUSSON, représentée par Monsieur Fabien PIFTEAU, en qualité de gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) Les Etangs, pour y développer son activité.

Le terrain concerné est cadastré en sections B sous les numéros 554p, 437p et 1255p, d'une superficie d'environ 4033 m², au prix de base de 8 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 32 264 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 38716. 80 euros toutes taxes comprises.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en sections B sous les numéros 554p, 437p et 1255p, d'une superficie d'environ 4033 m², au prix de base de 8 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 32 264 euros hors taxes à la société SARL ELECTRICITE LANDAISE pour y implanter son activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017

Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

12/Avenant n°3 à la convention de mise en place du dispositif national « Chambre d'hôtes référence® »

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé, par délibération n° 15-069 en date du 06 mai 2015, d'approuver la convention entre l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne et l'Union Départementale des Offices de Tourisme de Vendée - Offices de Tourisme de Vendée (OTV), pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur le Pays de Mortagne.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

En 2018, l'avenant n°2 à la convention, fixait la tarification des visites comme suit :

- 115€ TTC : 1 chambre par propriétaire
- 15€ TTC : par chambre supplémentaire.

A partir du 1er Janvier 2019, OTV applique la tarification de visite suivante :

- 117€ TTC : 1 chambre par propriétaire (au lieu de 115€ TTC)
- 18€ TTC : par chambre supplémentaire (au lieu de 15€ TTC).

L'approbation de ce dispositif engage l'Office de Tourisme à assurer la visite par l'agent référent, et permet un partage du coût de la visite entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et OTV, comme suit :

- **58,50€ pour l'Office de Tourisme et 58,50€ pour OTV,**
- **9€ par chambre supplémentaire pour l'Office de Tourisme et 9€ pour OTV.**

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019, OTV reversera à l'Office de Tourisme, sur présentation de facture et si ce dernier a réalisé la visite de qualification, un pourcentage de 50 % du montant de la visite

soit 58,50 € pour la première chambre d'hôtes et 9 € par chambre supplémentaire chez un même propriétaire.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence® à conclure avec l'Union Départementale des Offices de tourisme de Vendée, 45 boulevard des Etats Unis 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en place du dispositif national Chambre d'hôtes référence®, ainsi que tout acte ou document en rapport avec cette délibération.

13/Convention relative aux modalités techniques et financières de fourniture et d'implantation d'un conteneur semi-enterré de collecte des ordures ménagères des usagers résidant aux Chais Retailleau.

La ville de Mortagne-sur-Sèvre, en partenariat avec Sèvre Loire Habitat, a construit un bâtiment situé en face de la Poste et dénommé « Les Chais Retailleau ». Ce bâtiment est constitué de 5 cellules commerciales et de 26 logements d'habitation :

- 14 logements avec un garage permettant de remiser un bac et donc collectés en porte à porte ;
- 12 sans garage et donc collectés via les Conteneurs Semi-Enterrés.

La ville de Mortagne-sur-Sèvre a formulé une demande de conclusion d'une convention pour permettre l'implantation d'un point de regroupement constitué d'un conteneur semi-enterré pour la collecte des ordures ménagères des 12 logements de Sèvre Loire Habitat qui ne disposent pas de garage pour remiser un bac.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a implanté sur le territoire un nombre suffisant de C.S.E. permettant de collecter les usagers résidant :

- dans les écarts ;
- en habitat collectif ;
- dans les rues ne pouvant pas être desservies en porte à porte par le service ;
- dans les habitations sans garage, ni cour, ni jardin, ni dépendance permettant de remiser un bac roulant.

En partant du principe que la Communauté de Communes a mis en place le nombre suffisant de C.S.E. pour assurer la collecte des ordures ménagères des foyers non dotés de bacs, il a été convenu que toute installation supplémentaire de C.S.E serait à la charge du lotisseur (cf. *Commission « Environnement » en date du 01 avril 2015*).

Cependant, les dépenses de fonctionnement qui s'y rapportent sont, quant à elles, répercutées directement sur le budget du service de gestion des déchets et par voie de conséquence sur les factures des redevables.

La convention permettra de définir les modalités techniques et financières de fourniture et d'implantation du conteneur semi-enterré de collecte des ordures ménagères.

Les conditions financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant en euros H.T.	T.V.A. 20,00%	Montant en euros T.T.C.	Quantité	Montant en euros de la participation
Fouilles et remblai	2 075,00	415,00	2 490,00	1	2 490,00
Conteneur semi-enterré	7 871,00	1 574,20	9 445,20	1	9 445,20

Réfection et Finition (enrobé)	280,00	56,00	336,00	1	336,00
TOTAL PARTICIPATION en euros					11 794,80

Au vu de ces éléments, la Commission « Déchets des ménages et autres déchets » réunie en date du 04 décembre 2018 a étudié cette demande et propose la signature d'une convention et d'en autoriser la conclusion entre la Communauté de Communes et l'aménageur, à savoir la ville de Mortagne-sur-Sèvre, pour permettre la fourniture et l'implantation d'un conteneur semi-enterré destiné à la collecte des ordures ménagères des logements des Chais Retailleau, à Mortagne-sur-Sèvre.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver et de conclure une convention et d'en autoriser la conclusion entre la Communauté de Communes et l'aménageur, à savoir la ville de Mortagne-sur-Sèvre, pour permettre la fourniture et l'implantation d'un conteneur semi-enterré destiné à la collecte des ordures ménagères des usagers des Chais Retailleau, à Mortagne-sur-Sèvre

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

14/ Création d'emploi – Responsable collecte des déchets

Le développement des compétences de la Communauté de Communes, notamment dans le champ du développement durable et de l'assainissement, induit une réorganisation des missions des agents intervenant dans le cadre du service collecte des déchets, et a donc un impact direct sur ce dernier.

Les trois agents qui exercent actuellement tout ou partie de leurs fonctions au sein du service collecte des déchets sont amenés à évoluer vers d'autres services. Afin d'assurer le fonctionnement et la pérennité du service, il est proposé de créer un poste de "Responsable de la collecte des déchets" regroupant les missions auparavant exercées par ces trois agents, à savoir :

- Organisation, pilotage et optimisation du service,
- Encadrement de l'équipe de collecte,
- Gestion des déchetteries.

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi de Responsable de la collecte des déchets relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à temps complet

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

15/ Maison de santé de la Gaubretière – subvention Sydev – rénovation énergétique

Dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de La Gaubretière, la Communauté de Communes est susceptible de prétendre à une subvention au titre de la rénovation énergétique d'une partie du bâtiment de l'ancienne maison de retraite.

Le montant de cette participation serait d'un montant maximal de 32 462.00 €, le montant définitif étant déterminé au regard du plan de financement définitif signé par le Président et d'un état liquidatif des dépenses effectivement supportées par le maître d'ouvrage et signé par le comptable public.

Il conviendrait que le Conseil de Communauté autorise la signature d'une convention régissant les conditions de versement de cette subvention avec le SyDEV.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-huit voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention avec le SyDEV régissant les conditions d'octroi d'une subvention au titre de la rénovation énergétique, dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé sur la Commune de la Gaubretière

Article 2 : d'autoriser le président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

16/Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme de travaux pour l'aménagement et l'extension de locaux pour le Pôle environnement

Le service en charge de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne occupe, depuis de nombreuses années, un bâtiment implanté rue de l'Industrie, dans la ZAE du Chaintreau, à Mortagne-sur-Sèvre. Or, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a engagé une étude d'urbanisme opérationnel portant sur la requalification de cette ZAE du Chaintreau et limitant ainsi la construction de nouveaux bâtiments.

Afin de permettre au Pôle environnement de poursuivre ses missions et son développement, la Communauté de Communes a décidé la construction d'un nouvel équipement dédié aux activités du service et regroupant la collecte des déchets ménagers, le stockage des composteurs, des bacs de collecte ainsi que les conteneurs aériens destinés à la collecte du verre et du papier et la maintenance mécanique des véhicules.

Le projet consiste en l'aménagement et l'extension de nouveaux locaux sur une parcelle d'une superficie de 7 105 m² située sur la commune de Chanverrie, ZAE du Landreau II dont la Communauté de Communes est propriétaire.

Le programme présenté ci-après a été établi en concertation avec les utilisateurs en tenant compte des évolutions prévisibles du service à court et moyen termes. Il comprend d'une part la réhabilitation d'un bâtiment existant d'environ 270 m² implanté sur la parcelle et la construction d'une extension, la réalisation des réseaux divers et les aménagements paysagers :

Les accès :

Conserver l'accès actuel d'une largeur d'environ 8 mètres de passage pour les circulations des véhicules de service et d'aménager un accès véhicules légers donnant accès au parking du personnel et des visiteurs.

Le contrôle des accès :

En dehors des heures officielles de travail du service, les accès seront fermés par un portail coulissant.

Clôture du site :

Le site sera entièrement clos à l'aide d'une clôture en panneaux soudés et plastifiés

Le parking personnel et visiteurs :

Sa capacité sera de 18 places dont une place aménagée PMR et une place réservée aux véhicules électriques avec installation d'une borne de rechargement.

Bureaux et locaux sociaux :

La partie neuve en extension comprendra :

- Une circulation suffisamment large pour permettre l'installation de sièges d'attente visiteurs sans réduire le passage libre

- Une salle de réunions avec une capacité d'accueil d'environ 16 personnes assises autour d'une table,
- Un local pause et convivialité d'une surface d'environ 22 m².
- Un espace bureau comprenant un bureau 2 postes de travail pour le personnel assurant la gestion directe du service et un bureau 1 poste pour le responsable de l'entretien des véhicules.
- Un bloc WC avec au moins une cabine WC aménagée PMR.
- Un vestiaire pouvant recevoir 12 armoires individuelles d'atelier.
- Un local spécial pour recevoir l'installation conçue spécifiquement pour le séchage des vêtements de travail.
- Un espace douches équipé, pour la partie homme, de deux vasques avec chacune 2 robinets temporisés et pour la partie femme d'une vasque et d'une cabine de douche avec zone de déshabillage.

L'atelier :

L'atelier actuel sera agrandi, en façade Ouest, par l'adjonction de 4 travées complémentaires pour abriter l'ensemble des véhicules de collecte des ordures ménagères.

La travée occidentale sera équipée d'une fosse pour permettre l'entretien mécanique du parc.

Un petit local intérieur permettra le stockage des consommables les plus précieux, des pièces détachées et d'une partie de l'outillage.

Dimensions hors-œuvre de cette extension environ 20.30 m par 16.20 m de profondeur.

Le bâtiment actuel :

Celui-ci sera conservé. Les portes de garage actuelles seront remplacées par des portes sectionnelles avec tablier.

Les façades feront l'objet de réparations ponctuelles chaque fois que cela sera possible et justifié. Un lavage final, après travaux redonnera sa vraie couleur au bardage.

La travée non équipée de portail, aménagée partiellement en bureau et sanitaire, recevra une grande partie des futurs locaux sociaux tels que vestiaires, douches, sanitaires, local spécifique de séchage des vêtements...et une partie des futurs bureaux.

Local stockage et sécurité routière :

La Construction d'un local stockage et sécurité routière sur une longueur de 25 mètres et une profondeur de 15 mètres.

Local équipé de 4 portails de dimensions et d'équipement identique à ceux de l'atelier.

Ce local sera aménagé avec une mezzanine en profilés industriels métalliques.

Ce local hébergera également le service sécurité routière.

Energies renouvelables :

Le service environnement de la Communauté de Communes souhaite montrer son implication en matière de développement durable et d'énergies renouvelables en utilisant au mieux cette opération de rénovation-construction pour inclure les équipements suivants :

- la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur l'ensemble des couvertures neuves des extensions, hors bureaux et locaux sociaux. La production d'énergie sera principalement utilisée en autoconsommation pour assurer l'éclairage artificiel des locaux et le fonctionnement du matériel, puis la production d'eau chaude sanitaire par l'intermédiaire de ballons électriques ainsi que la production d'eau chaude pour le plancher chauffant des bureaux en période hivernale, le reliquat éventuel étant stocké sur batteries.
- Un bassin de récupération des eaux pluviales d'une capacité d'environ 300 m³ pour stocker de l'eau destinée au lavage des véhicules de collecte des ordures ménagères.
- La mise en place d'une borne de rechargement des véhicules électriques.
- La mise en place d'un chauffe-eau solaire de capacité suffisante pour assurer l'intégralité de la production d'eau chaude sanitaire nécessaire au personnel.
- Une conception du bloc bureau et locaux sociaux qui favorise l'usage de l'écoconstruction.

Aire de lavage :

Une aire de lavage des camions permettra le lavage simultané de deux véhicules.

Aménagement des aires de manœuvres :

Les aires de manœuvres seront traitées en voirie lourde.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 900 000,00 € HT.

La phase travaux aura une durée de 6 mois et devrait se terminer pour fin mars 2020.

Une équipe de maîtrise d'œuvre devra être désignée pour élaborer un programme détaillé, ainsi qu'un coordonnateur CSPS et contrôleur technique.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 28 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le programme des travaux détaillé ci-dessus

Article 2 : d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 900 000,00 € HT

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe élimination des déchets au chapitre 23

Arrivée de Monsieur Dominique RIPAUD

17/Fonds d'aides aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Ce dispositif départemental est géré par 4 comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement. Chaque année, des communautés de communes contribuent au financement du FAJ à hauteur de 0.08 € à 0.10 € par habitant, soit 2 800 €

Il est proposé au Conseil de communauté d'adopter les dispositions présentées.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté rejette par vingt-neuf voix contre, les dispositions présentées.

18/Demande de subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et dotation de soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2019 pour co-financer l'aménagement de nouveaux locaux pour le Pôle Environnement

Vu la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) Exercice 2018 et ses annexes, et contact pris avec les services de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention

d'équipement de l'Etat au titre de la D.E.T.R. sur le dossier de l'aménagement de nouveaux locaux pour le Pôle environnement.

Le programme de l'opération a été précédemment discuté par le Conseil communautaire. Il convient maintenant d'en approuver le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Description	TOTAL en euro Hors Taxes	Description	TOTAL en euro à budgétiser
Terrain :	264 070 €	Etat :	300 000 €
Bâtiment :	935 000 €	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) :	
V.R.D. :			
Architecte - Maîtrise d'Œuvre :	81 000 €		
Contrôle technique :	4 110 €		
Coordonnateur sécurité :	1 620 €		
Etude de sol :	6 000 €		
Divers (<i>frais sur marchés, ...</i>) :			
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :			
Assurances :	15 000 €		
Taxes :			
Actualisation/révision coût des travaux :		Autofinancement :	1 006 800 €
Budget d'investissement prévisionnel à réception en euro :	1 306 800 €	TOTAL :	1 306 800 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement et de solliciter en priorité n°1 auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019, à hauteur de 300.000 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement de nouveaux locaux pour le Pôle environnement.

Article 2 : de solliciter en priorité n°1 auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2019 à hauteur de 300 000 € pour financer l'aménagement de nouveaux locaux pour le Pôle Environnement.

Dépenses		Recettes	
Description	TOTAL en euro Hors Taxes	Description	TOTAL en euro à budgétiser
Terrain :	264 070 €	Etat :	300 000 €
Bâtiment :	935 000 €	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) :	
V.R.D. :			
Architecte - Maîtrise d'Œuvre :	81 000 €		
Contrôle technique :	4 110 €		
Coordonnateur sécurité :	1 620 €		
Etude de sol :	6 000 €		
Divers (<i>frais sur marchés, ...</i>) :			
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :			
Assurances :	15 000 €		
Taxes :			
Actualisation/révision coût des travaux :		Autofinancement :	1 006 800 €

Dépenses		Recettes	
Description	TOTAL en euro Hors Taxes	Description	TOTAL en euro à budgétiser
Budget d'investissement prévisionnel à réception en euro :	1 306 800 €	TOTAL :	1 306 800 €

Article 3 : de charger le Président de conduire toutes les démarches et de signer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19/Demande de subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et dotation de soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2019 pour co-financer les travaux d'aménagement du Château de Landebaudière à La Gaubretière pour développer des initiatives culturelles économiques :

Situé au cœur d'un parc arboré de 9 hectares, le Château de Landebaudière a été édifié en 1783 par Pierre-Prosper de Boisly. Il est vendu à la Commune de la Gaubretière en 1979, l'année suivante il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En 1999, le Conseil Général de la Vendée fait l'acquisition d'une partie du volume du Château de Landebaudière afin d'y implanter une cédéthèque dans le cadre de la décentralisation de la Bibliothèque Départementale de prêt.

Une vaste remise en état du bâtiment a été réalisée entre 2001 et 2003 pour un montant total de 2 010 000 € (co-financements du Département, de la commune, de la Région des Pays de Loire, de l'Etat et de l'Union Européenne). La réhabilitation du bâtiment pour accueillir la cédéthèque a été faite dans le respect de l'intégrité du site.

L'ouverture au public de la cédéthèque a eu lieu en janvier 2004 accueillant ainsi une bibliothèque municipale, une cédéthèque/médiathèque, un espace multimédia, un espace d'animations culturelles et un espace « grandes expositions ».

En 2016, le Conseil Départemental a fait savoir à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sa volonté de se départir de la Vendéthèque. Consciente de la notoriété et du rayonnement de ce pôle culturel, la Communauté de Communes a repris à sa charge le Château de Landebaudière le 1^{er} septembre 2017.

Depuis une étude a été menée en lien avec la Coopérative des Tiers-Lieux afin de d'identifier les pistes de reconversion du Château de Landebaudière vers un lieu mixant les initiatives artistiques, culturelles et économiques.

Des aménagements et travaux visant à permettre l'accessibilité des salles et bureaux par les utilisateurs (artistes en résidence, entreprise) et le public sont envisagés.

Les investissements envisagés sont les suivants :

- Mise en conformité de l'accessibilité de l'ERP : aménagements et équipements intérieurs, électricité, signalétique, serrurerie/métallerie, plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation, ascenseur/EMPR/Escalier mécanique
- Création d'espace de travail pour la création artistique
- Aménagement de bureaux à utilisation partagée ou individuelle
- Achat de mobilier et de matériel technique : sonorisation, vidéoprojecteur, connexion WI-FI gratuit,
- Création d'un espace de convivialité équipé.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est estimée à 12 mois

Coût prévisionnel global : 57 183,81 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 17 155,14 €

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1. d'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement ;
2. de solliciter en priorité n°2 auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2019 à hauteur de 17 155,14 € pour financer la réalisation de

mise en conformité d'accessibilité et d'aménagement du Château de Landebaudière situé à La Gaubretière pour y développer des initiatives culturelles et économiques ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE
BUDGET INVESTISSEMENT
CHÂTEAU DE LANDEBAUDIÈRE LA GAUBRETIÈRE / EXERCICE 2019

	DEPENSES	HT
Investissement	Mise en conformité accessibilité ERP	
	Aménagement et équipements intérieurs	8 770,00 €
	Electricité	4 500,00 €
	Signalétique	4 840,00 €
	Serrurerie / Métallerie	3 680,00 €
	Plomberie / sanitaire / Chauffage / Ventilation	3 520,00 €
	Ascenseur / EPMR / Escalier Mécanique	800,00 €
	Menuiserie	4 127,00 €
	Eclairage extérieur	6 666,00 €
	Détecteurs incendie	833,33 €
Investissement	Création d'espace de travail pour la création artistique / bureaux	
	Wi-Fi gratuit	2 674,53 €
	Vidéoprojection	4 272,95 €
	Création d'un espace de convivialité	
	Aménagement mobilier et déco	12 500,00 €
	TOTAL HT	57 183,81 €
	Montant de la subvention DETR (30%)	17 155,14 €
	Reste à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne	40 028,67 €

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à la mise la réalisation de mise en conformité d'accessibilité et d'aménagement du Château de Landebaudière situé à La Gaubretière pour y développer des initiatives culturelles et économiques.

Article 2 : de solliciter en priorité n°2 auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention d'équipement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2019 à hauteur de 17 155,14 € pour financer la réalisation de mise en conformité d'accessibilité et d'aménagement du Château de Landebaudière situé à La Gaubretière pour y développer des initiatives culturelles et économiques.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE
BUDGET INVESTISSEMENT
CHÂTEAU DE LANDEBAUDIÈRE LA GAUBRETIÈRE / EXERCICE 2019

DEPENSES	HT
----------	----

Investissement	Mise en conformité accessibilité ERP	
	Aménagement et équipements intérieurs	8 770,00 €
	Electricité	4 500,00 €
	Signalétique	4 840,00 €
	Serrurerie / Métallerie	3 680,00 €
	Plomberie / sanitaire / Chauffage / Ventilation	3 520,00 €
	Ascenseur / EPMR / Escalier Mécanique	800,00 €
	Menuiserie	4 127,00 €
	Eclairage extérieur	6 666,00 €
	Détecteurs incendie	833,33 €
Investissement	Création d'espace de travail pour la création artistique / bureaux	
	Wi-Fi gratuit	2 674,53 €
	Vidéoprojection	4 272,95 €
	Création d'un espace de convivialité	
	Aménagement mobilier et déco	12 500,00 €
	TOTAL HT	57 183,81 €
	Montant de la subvention DETR (30%)	17 155,14 €
	Reste à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne	40 028,67 €

Article 3 : de charger le Président de conduire toutes les démarches et de signer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/Budget Primitif 2019 du budget principal n°23000 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 09 janvier 2019, il est proposé de voter le projet de budget primitif du budget principal 2019 n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019 et finançant les restes à réaliser d'investissement 2018 reportés en 2019, et essentiellement d'autres dépenses d'investissement.

Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

- des données fiscales de la taxe d'habitation, et des taxes foncières et de la CFE correspondant aux simulations réalisées à partir de la croissance des bases et à pression fiscale constante ;
- les éléments du pacte financier entre la Communauté de Communes avec :
 - une Dotation de Solidarité Communautaire maintenue à 200 K € ;
 - concernant les crédits nécessaires au FPIC et aux fonds de concours ils seront inscrits au Budget Supplémentaire ;
- des charges et recettes de fonctionnement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commission et en bureau communautaire ;

- Les dépenses et recettes d'investissement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commissions et en bureau communautaire ;
- Subventions examinées en commissions et en bureau communautaire ;

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget principal n°23000 a été faite par services assurés par la Communauté de Communes et suivis par les commissions.

Le budget primitif 2019 transcrit des évolutions importantes liées d'une part à un « effet année pleine » de décisions mises en œuvre au cours de l'année 2018, et d'autre part de l'entrée en vigueur de nouvelles décisions soit dès le 01^{er} janvier 2019 : transfert d'une nouvelle compétence : assainissement des eaux pluviales urbaines, montée en charge du service commun technique avec l'intégration des services techniques de Saint-Martin-des-Tilleuls (*effet année pleine, l'intégration ayant eu lieu à compter du 01^{er} juillet 2018*), de Mallièvre et de Treize-Vents.

Les actions et projets majeurs financés au titre du budget fonctionnement 2019 sont les suivants :

- **Pôle Environnement :**

- **Service Développement Durable :**

Le budget 2019 « Développement Durable » a été élaboré pour faire face aux dépenses courantes et habituelles du service, notamment la destruction des nids de frelons asiatiques (+5 000 €), et pour financer les dépenses suivantes :

- **La finalisation du Plan Climat Air Energie Territoriale (P.C.A.E.T.) avec notamment :**
 - Le recours à une prestation de service pour assurer la concertation avec les acteurs du territoire et l'analyse de vulnérabilité au changement climatique ;
 - Le recours à une prestation de service pour pallier le départ du chargé de mission développement durable et pour assurer la réalisation des phases suivantes : définition de la stratégie territoriale et l'élaboration d'un programme d'actions ;
- **Le financement de deux études en lien avec la P.C.A.E.T. :**
 - Etude sur la consommation d'énergie du patrimoine communal et intercommunale ;
 - Etude sur le potentiel hydroélectrique de la Sèvre Nantaise.
- **L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;**
- **Les actions de la feuille de route développement durable engagées ou à mettre en œuvre en 2019 : événement développement durable, diffusion d'un guide de la vente directe ;**

A noter, la fin du versement de la cotisation au GDON qui est versée depuis le 1^{er} janvier 2018 directement par l'EPTB du Bassin de la Sèvre-Nantaise.

- **Pôle Ressources :**

- **Service Affaires familiales :**

- Poursuite d'une politique familiale avec le soutien à l'installation et au développement de modes de garde collectifs (*Maison d'Assistants Maternels, Micro-Crèches - 48 000,00 €*), dans le cadre d'un objectif général de diversification des modes de garde et par anticipation de la diminution prévue du nombre d'Assistants Maternels. Soutien à l'itinérance du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pirouette » (*18 000, 00 €*) ;
- Relais d'Assistants Maternels ;
- Poursuite du Partenariat avec la Fédération Familles Rurales pour le développement d'activités « Jeunesse » : *25 100,00 € (12 100,00 € pour les actions 2019 + 13 000,00 € au titre de la convention avec la Fédération)* ;
- Service d'Education à la sécurité routière ;
- Soutien aux organismes de transport scolaire (*Groupement Bords de Sèvre...*) ;
- Poursuite des soutiens aux associations à rayonnement intercommunal (*Ludothèque, Association des Assistants Maternels, Entente Sèvre, Elan Mortagnais...*) ;

- **Service Affaires sociales :**
 - Développement des actions de prévention auprès des Séniors avec comme objectif l'autonomie et le maintien à domicile ;
 - Poursuite des engagements auprès des associations et organismes dont le champ d'intervention est intercommunale : Epicerie solidaire, Mission Locale du Haut Bocage, Antenna, Protection civile ;

- **Service Informatique & télécommunication :**
 - Finalisation du projet de mutualisation des systèmes informatiques des Communes et de la Communauté de Communes ;
 - Renouvellement d'une partie du parc informatique ;
 - Constitution d'un stock d'équipements pour améliorer la réactivité ;
 - Externalisation de certaines missions ;
 - Mise en œuvre du nouveau marché de télécommunications ;

- **Pôle Attractivité :**
 - **Service Communication :**
 - Mise en place d'une stratégie de communication digitale :
 - Utilisation des réseaux sociaux : accompagnement par l'Agence Performance Agency pour établir une stratégie éditoriale commune aux différentes pages des services de la Communauté de Communes ;
 - Actualisation du site internet ;
 - Création de capsules vidéo pour animer les réseaux sociaux (*Facebook et Youtube*) et le site internet - application Makidoo ;
 - Valoriser la structure intercommunale :
 - Réalisation d'une pochette de présentation de la Communauté de Communes pour les nouveaux arrivants ;
 - Banderole Pays de Mortagne ;
 - Banque d'accueil ;
 - Roll up ;
 - Clés USB ;

 - **Service Culture :**
 - Développer et renforcer l'offre culturelle :
 - Mise en place d'événements culturels : Bouge ton Bocage, cinéma de plein air (2 dates), action en direction des élèves du cycle 1 ;
 - Nouveauté 2019 : Diversifier la programmation culturelle : accueil en résidence du spectacle Bonchamps, « La force du pardon » en 30 novembre au 8 décembre 2019 ;
 - Maintien des interventions musique et danse en milieu scolaire avec une prise en charge intégrale du financement ;
 - Développer la transversalité entre les actions avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire. Coordonner et renforcer l'existant :
 - Définir une stratégie de développement culturel : Mise en place de projets culturels au sein du Château de Landebaudière ;
 - Impulser la mise en réseau des acteurs associatifs : soutien auprès des écoles de musique ;
 - Aider les porteurs de projets : subventions aux associations ;

 - **Service Réseau des bibliothèques :**
 - Poursuite de l'action opérationnelle du service :
 - Budget d'acquisition en augmentation (+8%) ;
 - Matériels d'équipement (*remplacement des douchettes*) ;
 - Renouvellement du parc informatique ;
 - Frais de télécommunications ;
 - Animations du réseau 2019 :
 - Consolidation d'un programme d'actions culturelles impulsé par la Communauté de Communes ;
 - Reconduction du prix des lecteurs 2019/2020 ;

- Reconduction de la Parenthèse animée (*sur le thème du rire*) ;
- **Service sécurité routière :**
 - Poursuite de l'action opérationnelle du service en direction des scolaires (*primaires et collèges*) et des seniors (*stage à Saint-Aubin-des-Ormeaux*) ;
 - Impression des livrets pédagogiques ;
 - Entretien du matériel et parc de vélos ;
 - Achat d'un vélo adulte à assistance électrique ;
 - Nettoyage des chasubles ;
 - Soutien financier à l'association Prévention Routière ;
- **Service Relais Assistants Maternels (R.A.M.) :**
 - Poursuivre l'information auprès du public (*parents et assistants maternels*) en veillant à toujours faire connaître le service aux nouvelles familles ;
 - Animer les matinées du RAM en itinérance sur les différentes communes, temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants maternels en incitant un maximum d'entre elles à y participer ;
 - Soutenir les assistants maternels dans leurs pratiques professionnelles et leur permettre d'échanger, notamment en organisant des formations continues et en faisant intervenir des professionnels qualifiés ;
 - Anticiper les besoins à venir en termes de garde (*donner des éléments précis aux élus sur les besoins de leurs communes*) et promouvoir le métier d'assistant maternel ;
- **Pôle Aménagement :**
 - **Service Urbanisme :**
 - Acquisition d'un module complémentaire pour permettre un dépôt dématérialisé des certificats d'urbanisme d'information par les notaires et une réponse automatisée ;
 - Limitation des impressions papiers ;
 - Organisation de l'enquête publique du PLUiH ;
 - Mise en œuvre d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à Tiffauges ;
 - **Service Système d'Information Géographique :**
 - Complément de la numérisation du réseau eaux pluviales sur Mortagne ;
 - Acquisition d'un GPS ;
 - Mise en œuvre du nouveau logiciel SIG Géo ;
 - **Service développement économique :**
 - Création d'une voie de desserte sur la zone des Etangs aux Landes-Genusson ;
 - Travaux de réhabilitation sur les pépinières Créadis et Agrodis ;
 - Mise à jour de la signalétique des ZAE ;
 - Poursuite des actions en faveur de l'EIT ;
 - Accompagner l'installation d'activité économique au sein du château de Landebaudière ;
 - **Service assainissement des eaux pluviales :**
 - Renouvellement de 1,5 % du réseau ;
 - Travaux d'aménagement de la station d'épuration du Thouet à Mortagne ;
 - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station à Chambretaud ;
 - Réalisation d'un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales ;
 - Mise à jour du zonage d'assainissement ;
- **Pôle Technique :**
 - **Service technique :**
 - Le service Technique Mutualisé sur l'année 2019 a pour projet d'investissement :
 - Achat petit matériel ;
 - Achat matériel espace vert ;
 - Un camion ;
 - Le service Technique mutualisé a besoin d'un budget de fonctionnement composé :
 - De carburant pour 10 véhicules roulants, du GNR pour tracteurs agricoles, mais

- o aussi de carburant prêt à l'emploi ;
 - o D'équipement de travail avec flocage sur les vêtements et d'EPI pour les agents ;
 - o De petites fournitures courantes, quincaillerie ;
 - o De louer les services de Verizon, société pour système de géolocalisation ;
 - o De charge locative du centre technique commun situé à St Aubin des Ormeaux ;
 - o D'un budget entretien véhicule léger et agricole ;
 - o D'un budget entretien petit matériel ;
 - o D'un budget formation : habilitation électrique, autorisation de conduites de la catégorie 1, 4, 8, 9, conduite nacelle 3A et 3 B, permis C ;
- **Pôle Espace aqualudique :**
 - **Service espace aqualudique :**
 - Dépenses en fonctionnement :
 - o Remplacement du système de régulation des énergies ;
 - o Contrat pour l'oxygène médical pour 3 ans ;
 - o Grilles de goutte (*Report de 2018*) ;
 - o Réfection du bardage bois ;
 - o Travaux de carrelage ;
 - o Recyclage de 2 agents MNS (*CAEPMNS*) + 1 agent STEP (*demande reclassement - travailleur handicapé*) ;
 - o Facturation de mise à disposition de personnels techniques de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre ;
 - Dépenses d'investissement :
 - o Amélioration du système de contrôle d'accès ;
 - o Matériel pédagogique ;
 - o Centrale vapeur ;
 - o Mobilier pour bureau et cafétéria ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le projet de budget primitif 2019 du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget principal 2019 n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 762 486,00	0,00	2 124 421,00		2 124 421,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 763 350,00	0,00	3 264 117,00		3 264 117,00
014	Atténuations de produits	5 133 601,00	0,00	4 619 710,00		4 619 710,00
65	Autres charges de gestion courante	1 433 453,00	0,00	1 240 040,00		1 240 040,00
Total des dépenses de gestion courante		11 092 890,00	0,00	11 248 288,00		11 248 288,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	71 000,00		71 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	84 954,00		118 007,00		118 007,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 036,00		20 702,00		20 702,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 215 880,00	0,00	11 457 997,00		11 457 997,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 218 972,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	690 908,00		772 502,00		772 502,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 909 880,00		772 502,00		772 502,00
TOTAL		16 125 760,00	0,00	12 230 499,00		12 230 499,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU AN TIC IPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 230 499,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	20 861,00	0,00	33 540,00		33 540,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	950 052,00	0,00	1 074 536,00		1 074 536,00
73	Impôts et taxes	8 514 076,00	0,00	8 946 194,00		8 946 194,00
74	Dotations, subventions et participations	2 074 876,00	0,00	2 166 801,00		2 166 801,00
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	0,00	2 778,00		2 778,00
Total des recettes de gestion courante		11 568 365,00	0,00	12 223 849,00		12 223 849,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	6 650,00		6 650,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 568 365,00	0,00	12 230 499,00		12 230 499,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		11 568 365,00	0,00	12 230 499,00		12 230 499,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU AN TIC IPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 230 499,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	772 502,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	318 571,00	0,00	69 800,00		69 800,00
204	Subventions d'équipement versées	4 365 539,00	0,00	172 463,00		172 463,00
21	Immobilisations corporelles	183 580,00	0,00	166 775,00		166 775,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	73 989,00		73 989,00
	Total des opérations d'équipement	4 379 862,00	0,00	2 131 382,00		2 131 382,00
	Total des dépenses d'équipement	9 247 552,00	0,00	2 614 409,00		2 614 409,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	20 400,00	0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 267 952,00	0,00	2 614 409,00		2 614 409,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	9 267 952,00	0,00	2 614 409,00		2 614 409,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 614 409,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	441 745,00	0,00	597 283,00		597 283,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	1 063 053,00		1 063 053,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	441 745,00	0,00	1 660 336,00		1 660 336,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	244 088,00	0,00	181 571,00		181 571,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 426 648,00	0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 400,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	2 676 136,00	0,00	181 571,00		181 571,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 117 881,00	0,00	1 841 907,00		1 841 907,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 218 972,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	690 908,00		772 502,00		772 502,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 909 880,00		772 502,00		772 502,00
	TOTAL	8 027 761,00	0,00	2 614 409,00		2 614 409,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 614 409,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	772 502,00
--	-------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents aux services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la régie de l'Office de tourisme, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, n°28100 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), dont le SIRET est le n°248 500 662 00239,

n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, des budgets annexes Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodix n°26200 dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

21/Budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire – M.S.P.*) n°29000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.*) n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019 et finançant les restes à réaliser d'investissement 2018 reportés en 2019, et essentiellement d'autres dépenses d'investissement.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport a été faite :

Le budget annexe Immeubles de rapport rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre.

L'année 2019, est la deuxième année d'entrée en exploitation :

- 1) de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre, le premier médecin l'ayant intégrée en novembre - décembre 2017 ;
- 2) de la maison de santé pluridisciplinaire de Mortagne-sur-Sèvre dont les travaux d'aménagement dont les premiers professionnels de santé commençant l'ayant intégrée depuis le 01^{er} mars 2018 ;

L'année 2019 est également l'année de commencement des travaux de construction de la MSP de La Gaubretière.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont des crédits ouverts au niveau du projet de budget primitif 2019 à hauteur de 141 288 euro, comprenant des crédits au niveau des dépenses de gestion courante des charges à caractère général (93 678 €) et des autres charges de gestion courantes (1 500 €) à hauteur de : 95 178 euro. Parmi ces charges à caractère général, en dehors de celles liées à l'exploitation on y trouve également :

- 1) 25 000 euro inscrits essentiellement au titre de l'assurance dommage ouvrage liée à l'opération de construction des MSP de La Gaubretière (*cette dépense ne pouvant pas être imputée en investissement*) ;
- 2) 16 736 euro inscrits au titre des taxes liées à la construction (*taxe d'aménagement, d'archéologie, etc ...*) liées à l'opération de construction des MSP de La Gaubretière (*cette dépense ne pouvant pas être imputée en investissement*) ;

Aux dépenses de gestion courante viennent s'ajouter des charges financières estimées à hauteur de 32 010 euro correspondant à l'estimation de frais financiers du fait du recours à des emprunts pour le co-financement des opérations de construction en investissement des MSP de Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre respectivement pour 22 083 euro et 3 127 euro. Concernant la MSP de La Gaubretière, les frais financiers sont prévus à hauteur de 6 800 euro.

Les recettes réelles de fonctionnement ont des crédits ouverts au niveau du projet de budget primitif 2019 à hauteur de 156 843 euro, comprenant :

- 1) des crédits au niveau des recettes de gestion courante et des autres produits de gestion courante à hauteur de : 67 034 euro correspondant à l'estimation du produit des loyers des professionnels de santé, à taux d'occupation connu au 01^{er} janvier 2019, se décomposant en :
 - 52 447 euro de revenus des immeubles, eux même décomposés en 48 225 euro au titre de la MSP de Mortagne-sur-Sèvre et 4 222 euro de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
 - 14 587 euro de produits de gestion courante correspondants à l'intégration des charges dites locatives décomposés en 13 378 euro au titre de la MSP de Mortagne-sur-Sèvre et 1 209 euro de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
- 2) des crédits en produits exceptionnels à hauteur de 89 809 euro correspondants à une subvention d'équilibre du budget principal.

Au cours de cette deuxième année d'exploitation, de l'observation qui en sera faite, des ajustements seront susceptibles d'être proposés au cours de cette année 2019 et des années ultérieures.

Concernant l'investissement, en dépenses il est inscrit au projet de budget primitif 2019 :

- 1) opération de construction de la MSP de Mortagne-sur-Sèvre :
 - 146 993 euro de crédits de crédits ;
 - 46 757 euro de remboursement en capital d'emprunt ;
- 2) opération de construction de la MSP de La Gaubretière :
 - 2 708 316 euro de crédits
 - 12 000 euro de remboursement en capital d'emprunt ;
- 3) opération de construction de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre :
 - 30 820 euro de crédits nouveaux ;
 - 6 700 euro de remboursement en capital d'emprunt ;
- 4) Dépenses imprévues : à hauteur de 321 090 euro qui auront vocation à être réaffecté lors de l'étape du budget supplémentaire 2019 ;

Concernant l'investissement, en recettes il est inscrit au projet de budget primitif 2019 :

- 1) opération de construction de la MSP de Mortagne-sur-Sèvre :
 - 1 012 243 euro de subvention d'équipement en provenance du budget principal de la Communauté de Communes, sachant qu'aucun versement n'a encore été effectué sur cette opération ;
- 2) opération de construction de la MSP de La Gaubretière :
 - 1 469 003 euro de crédits d'emprunt dont le remboursement en capital et le paiement des intérêts seront adossés sur l'estimation des produits des loyers des professionnels de santé occupant la MSP (*L'emprunt a été conclu en 2018, sans être mobilisé. Il devrait l'être vraisemblablement en 2019 ou en 2020*) ;
 - 361 647 euro de subvention d'équipement en provenance du budget principal de la Communauté de Communes qui devrait être révisée à la hausse lors de l'étape du budget supplémentaire 2019 ;

- 400 750 euro de subvention d'équipement du Département de La Vendée au titre du contrat Vendée Territoires ;
- 3) opération de construction de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre :
- 12 828 euro de subvention d'équipement en provenance du budget principal de la Communauté de Communes ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	111 031,00	0,00	93 678,00		93 678,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	1 500,00		1 500,00
Total des dépenses de gestion courante		111 031,00	0,00	95 178,00		95 178,00
66	Charges financières	29 989,00	0,00	32 010,00		32 010,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	2 600,00		2 600,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 755,00		11 500,00		11 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		143 775,00	0,00	141 288,00		141 288,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	51 306,00		3 861,00		3 861,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	279,00		11 694,00		11 694,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		51 585,00		15 555,00		15 555,00
TOTAL		195 360,00	0,00	156 843,00		156 843,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU AN TIPIE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	156 843,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	108 514,00	0,00	67 034,00		67 034,00
Total des recettes de gestion courante		108 514,00	0,00	67 034,00		67 034,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	86 846,00	0,00	89 809,00		89 809,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		195 360,00	0,00	156 843,00		156 843,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		195 360,00	0,00	156 843,00		156 843,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU AN TIPIE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	156 843,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	15 555,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 299 431,00	0,00	2 886 129,00		2 886 129,00
	Total des dépenses d'équipement	3 299 431,00	0,00	2 886 129,00		2 886 129,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 585,00	0,00	65 457,00		65 457,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			321 090,00		321 090,00
	Total des dépenses financières	51 585,00	0,00	386 547,00		386 547,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 351 016,00	0,00	3 272 676,00		3 272 676,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	3 351 016,00	0,00	3 272 676,00		3 272 676,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 272 676,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	62 201,00	0,00	401 400,00		401 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 090 000,00	0,00	1 469 003,00		1 469 003,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 624 548,00	0,00	1 386 718,00		1 386 718,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	4 776 749,00	0,00	3 257 121,00		3 257 121,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 776 749,00	0,00	3 257 121,00		3 257 121,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	51 306,00		3 861,00		3 861,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	279,00		11 694,00		11 694,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	51 585,00		15 555,00		15 555,00
	TOTAL	4 828 334,00	0,00	3 272 676,00		3 272 676,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 272 676,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	15 555,00
--	------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 29000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de rapport n° 29000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport n° 29000, dont le SIRET est le

n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

22/Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°28100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées a été faite :

Le budget 2019 a été élaboré pour financer :

- les Contrôles de Bon Fonctionnement (C.B.F.) des Installations d'Assainissement Non Collectif (I.A.N.C.) des eaux Usées existantes dans le cadre d'un marché de prestation de services conclu avec la société Contrasst ;
- la poursuite des contrôles de conception et de bonne exécution en régie

Le budget permet également le remboursement de frais de personnel mis à disposition pour assurer les contrôles de réalisation et de conception des I.A.N.C des eaux Usées neuves et pour assurer le suivi administratif du service (20 236,00 €).

Les recettes viendront essentiellement des redevances pour les C.B.F. des I.A.N.C. des eaux Usées (90 429,00 € H.T.).

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°28100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°28100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	118 062,00	0,00	72 193,00		72 193,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 335,00	0,00	20 236,00		20 236,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		139 397,00	0,00	92 429,00		92 429,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		139 397,00	0,00	92 429,00		92 429,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	5 875,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 875,00		0,00		0,00
TOTAL		145 272,00	0,00	92 429,00		92 429,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	92 429,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	89 849,00	0,00	90 429,00		90 429,00
74	Subventions d'exploitation	4 200,00	0,00	2 000,00		2 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		94 049,00	0,00	92 429,00		92 429,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		94 049,00	0,00	92 429,00		92 429,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00		0,00
TOTAL		94 049,00	0,00	92 429,00		92 429,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	92 429,00
---	------------------

Pour information :

AU TOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
--	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	5 875,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		5 875,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 875,00	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		5 875,00	0,00	0,00		0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	5 875,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 875,00		0,00		0,00
TOTAL		5 875,00	0,00	0,00		0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

U.C. Modalités de vote :

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 28100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

23/Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 01^{er} janvier 2019, il s'agit de la première année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées a été faite :

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018 des collectivités qui ont transféré la compétence et qui auront décidé du transfert des résultats. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019. Le budget trouvera alors un périmètre plus important.

Le budget a été construit à partir de l'esquisse établie par l'étude menée par le groupement GETUDES - KPMG - ATLANTIC JURIS, en reprenant les opérations engagées ou initiées par les collectivités qui ont transféré la compétence.

Le budget 2019 a été élaboré pour financer :

- Renouvellement de 1,5 % du réseau ;
- Travaux d'aménagement de la station d'épuration du Thouet à Mortagne ;
- Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle station à Chambretaud ;
- Réalisation d'un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales ;
- Mise à jour du zonage d'assainissement ;

Le budget permet également le remboursement de frais de personnel mis à disposition pour assurer le fonctionnement du service et son suivi technique et administratif (87 000,00 €), le remboursement de la charge de l'intégralité de la dette transférée par les collectivités qui ont transféré la compétence (61 982,00 euro d'intérêts en exploitation et 202 688,00 euro de capital à rembourser en investissement).

Les recettes viendront essentiellement des redevances d'assainissement (1 304 933,00 € H.T.).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°29100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	85 827,00		85 827,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	87 000,00		87 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services			0,00	172 827,00		172 827,00
66	Charges financières		0,00	61 982,00		61 982,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	14 028,00		14 028,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			5 470,00		5 470,00
Total des dépenses réelles d'exploitation			0,00	254 307,00		254 307,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			547 639,00		547 639,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			670 000,00		670 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				1 217 639,00		1 217 639,00
TOTAL			0,00	1 471 946,00		1 471 946,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 471 946,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de servic		0,00	1 304 933,00		1 304 933,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services			0,00	1 304 933,00		1 304 933,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	5 000,00		5 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation			0,00	1 309 933,00		1 309 933,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			162 013,00		162 013,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				162 013,00		162 013,00
TOTAL			0,00	1 471 946,00		1 471 946,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 471 946,00
---	---------------------

Pour information :

AU TOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 055 626,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	2 000,00		2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	352 853,00		352 853,00
Total des opérations d'équipement			0,00	1 419 129,00		1 419 129,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	1 783 982,00		1 783 982,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	202 688,00		202 688,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			50 000,00		50 000,00
Total des dépenses financières			0,00	252 688,00		252 688,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	2 036 670,00		2 036 670,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			162 013,00		162 013,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				162 013,00		162 013,00
TOTAL			0,00	2 198 683,00		2 198 683,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 198 683,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	205 885,00		205 885,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	775 159,00		775 159,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	981 044,00		981 044,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	981 044,00		981 044,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			547 639,00		547 639,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			670 000,00		670 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				1 217 639,00		1 217 639,00
TOTAL			0,00	2 198 683,00		2 198 683,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 198 683,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 055 626,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 29100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

24/Budget primitif 2019 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n° 28900, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Il est ici précisé que le Conseil Communautaire avait déjà examiné de manière approfondie le projet de budget primitif 2019, sans anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2018 préalablement à la prise de sa délibération n° 2018-156 fixant le barème tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2019, le 24 octobre 2018 à la suite de sa commission « Déchets des ménages et autres déchets » qui l'avait également fait le 03 octobre 2018.

Le projet de budget primitif 2018 a été examiné par la commission « Déchets des ménages et autres déchets » le 04 décembre 2018.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019 et finançant les restes à réaliser d'investissement 2018 reportés en 2019, et essentiellement d'autres dépenses d'investissement. Avec l'adoption du budget supplémentaire 2019, ce budget retrouvera la totalité de son périmètre.

Le budget 2019 a été élaboré pour faire face aux dépenses courantes et habituelles du service de collecte et de traitement des déchets ménagers avec les ajustements nécessaires dans l'attente d'élaboration du budget supplémentaire 2019 en intégrant :

- la modification du barème tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2019 décidée par délibération n°2018-156 du 24 octobre 2018 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	721 958,00	0,00	704 617,00		704 617,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	439 128,00	0,00	464 802,00		464 802,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	553 239,00	0,00	590 931,00		590 931,00
Total des dépenses de gestion des services		1 714 325,00	0,00	1 760 350,00		1 760 350,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et	36 500,00		16 201,00		16 201,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	89,00		0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 751 914,00	0,00	1 777 551,00		1 777 551,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 267 582,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	331 890,00		333 850,00		333 850,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 599 472,00		333 850,00		333 850,00
TOTAL		3 351 386,00	0,00	2 111 401,00		2 111 401,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 111 401,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de servic	1 964 377,00	0,00	2 028 980,00		2 028 980,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		1 970 377,00	0,00	2 034 980,00		2 034 980,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et	36 500,00		16 201,00		16 201,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 006 877,00	0,00	2 051 181,00		2 051 181,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	60 220,00		60 220,00		60 220,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 220,00		60 220,00		60 220,00
TOTAL		2 067 097,00	0,00	2 111 401,00		2 111 401,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 111 401,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	273 630,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 458 543,00	0,00	247 055,00		247 055,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	532 384,00	0,00	26 555,00		26 555,00
	Total des dépenses d'équipement	1 990 927,00	0,00	273 610,00		273 610,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	444,00		444,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			20,00		20,00
	Total des dépenses financières	444,00	0,00	464,00		464,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 991 371,00	0,00	274 074,00		274 074,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 220,00		60 220,00		60 220,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 220,00		60 220,00		60 220,00
	TOTAL	2 051 591,00	0,00	334 294,00		334 294,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						334 294,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	444,00		444,00
	Total des recettes financières	444,00	0,00	444,00		444,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	444,00	0,00	444,00		444,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 267 582,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	331 890,00		333 850,00		333 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 599 472,00		333 850,00		333 850,00
	TOTAL	1 599 916,00	0,00	334 294,00		334 294,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						334 294,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	273 630,00
---	-------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexe au budget principal : n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

25/Budget primitif 2019 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800 annexé au budget principal n°23000 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe spécial n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du

chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019.

Une présentation du projet de budget autonome primitif 2019 de la régie de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne a été faite :

- **ACCUEILLIR : Améliorer l'accueil de nos visiteurs et optimiser l'information touristique :**
 - Réaménagement intérieur de la Gare à Mortagne-sur-Sèvre / transformation en point information tourisme ;
 - Promotion du territoire par l'organisation d'actions « hors les murs » : 30 rendez-vous en juillet et août ;
 - Installation d'une borne d'informations touristiques à Tiffauges (*projet travaillé en étroite collaboration avec le Département*) ;
- **ACCOMPAGNER : Accentuer la mise en réseau et l'accompagnement des partenaires :**
 - Renforcement des liens avec les partenaires : mise en réseau de professionnels ;
 - Accompagnement des hébergeurs : accompagnement au classement ;
 - Accompagner les associations organisatrices d'événements touristiques : marchés de Tiffauges, Mallièvre, Chambretaud ;
 - Accompagner les communes dans la conduite des projets touristiques et aide au financement : circuit historique : « les femmes qui ont marqué l'histoire de Mortagne », circuit patrimonial de La Gaubretière ;
- **ANIMER : Développer une offre attractive au niveau des animations et du patrimoine**
 - Coordination de l'action « Visitons nos entreprises » dans le cadre de l'animation locale + collaboration avec les établissements scolaires pour présenter des métiers, des filières... ;
 - Valorisation du patrimoine : modifier le concept des visites guidées ;
- **ATTIRER : Renforcer la promotion et la communication du territoire :**
 - Editions de communication touristique : guide été, tract « visites guidées », carte touristique/restaurants, animations estivales, brochure « visitons nos entreprises ». Nouveauté : Guide du Routard Vendée Vallée ;
 - Renouvellement de la marque « Accueil Vélo » ;
 - Visite d'Audit « Welcome c'est Beau Ici » pour mieux accueillir la clientèle anglophone ;
 - Mise à jour et création de nouveaux circuits de randonnées (*formation FFRP*) + fournitures petits équipements (*jalons et pancartes*) ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par 29 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget spécial n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget spécial n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	120 912,00	0,00	83 951,00		83 951,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 457,00	0,00	105 038,00		105 038,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	44 371,00	0,00	46 496,00		46 496,00
Total des dépenses de gestion courante		274 740,00	0,00	235 485,00		235 485,00
66	Charges financières	50,00	0,00	20,00		20,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		274 790,00	0,00	235 505,00		235 505,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			26 294,00		26 294,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	6 422,00		6 625,00		6 625,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 422,00		32 919,00		32 919,00
TOTAL		281 212,00	0,00	268 424,00		268 424,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	268 424,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	4 785,00	0,00	3 000,00		3 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	56 120,00	0,00	45 600,00		45 600,00
73	Impôts et taxes	78 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00
74	Dotations, subventions et participations	131 908,00	0,00	139 824,00		139 824,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		270 813,00	0,00	268 424,00		268 424,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		270 813,00	0,00	268 424,00		268 424,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		270 813,00	0,00	268 424,00		268 424,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	268 424,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	32 919,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	11 500,00		11 500,00
21	Immobilisations corporelles	16 901,00	0,00	16 400,00		16 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	97 400,00	0,00	24 985,00		24 985,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	97 368,00		97 368,00
	Total des dépenses d'équipement	119 301,00	0,00	150 253,00		150 253,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			9 513,00		9 513,00
	Total des dépenses financières		0,00	9 513,00		9 513,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	119 301,00	0,00	159 766,00		159 766,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	119 301,00	0,00	159 766,00		159 766,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						159 766,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	82 230,00	0,00	103 613,00		103 613,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	82 230,00	0,00	103 613,00		103 613,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	18 749,00	0,00	23 234,00		23 234,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	14 040,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	32 789,00	0,00	23 234,00		23 234,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	115 019,00	0,00	126 847,00		126 847,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			26 294,00		26 294,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	6 422,00		6 625,00		6 625,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 422,00		32 919,00		32 919,00
	TOTAL	121 441,00	0,00	159 766,00		159 766,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						159 766,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	32 919,00
--	------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents de la régie de l'Office de tourisme faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le SIRET est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 5 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 vers la

section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°28900 dont le SIRET est le n° 248 500 662 304 dans la limite des crédits ouverts dans le budget 2019 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

26/Budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis a été faite.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	83 520,00	0,00	59 930,00		59 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
Total des dépenses de gestion courante		83 530,00	0,00	59 940,00		59 940,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			3 700,00		3 700,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		83 530,00	0,00	63 640,00		63 640,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	26 989,00		26 989,00		26 989,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 989,00		26 989,00		26 989,00
TOTAL		110 519,00	0,00	90 629,00		90 629,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

90 629,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	38 000,00	0,00	90 629,00		90 629,00
Total des recettes de gestion courante		38 000,00	0,00	90 629,00		90 629,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 000,00	0,00	90 629,00		90 629,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		38 000,00	0,00	90 629,00		90 629,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU AN TIPIE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	90 629,00
---	--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	26 989,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	107 835,00	0,00	13 494,00		13 494,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	13 495,00		13 495,00
Total des dépenses d'équipement		107 835,00	0,00	26 989,00		26 989,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 689,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières		3 689,00	0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		111 524,00	0,00	26 989,00		26 989,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		111 524,00	0,00	26 989,00		26 989,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU AN TIPIE (1)	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 989,00
---	---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 689,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières			3 689,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 689,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	26 989,00		26 989,00		26 989,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		26 989,00		26 989,00		26 989,00
TOTAL		30 678,00	0,00	26 989,00		26 989,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 989,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	26 989,00
--	------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de la Pépinière d'entreprises Créadis faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

27/Budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2019 a été élaboré sans reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2018, à la différence de celui de l'année 2018. En conséquence, ces résultats antérieurs seront repris lors d'un budget supplémentaire 2019.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis a été faite.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter le budget primitif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2018 du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci-dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	34 800,00	0,00	35 700,00		35 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
Total des dépenses de gestion courante		34 810,00	0,00	35 710,00		35 710,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			5 200,00		5 200,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		34 810,00	0,00	40 910,00		40 910,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	36 479,00		36 479,00		36 479,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		36 479,00		36 479,00		36 479,00
TOTAL		71 289,00	0,00	77 389,00		77 389,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 389,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	49 164,00	0,00	77 389,00		77 389,00
Total des recettes de gestion courante		49 164,00	0,00	77 389,00		77 389,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 164,00	0,00	77 389,00		77 389,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	22 125,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 125,00		0,00		0,00
TOTAL		71 289,00	0,00	77 389,00		77 389,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 389,00

Pour information :

AU TOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	36 479,00
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	118 105,00	0,00	18 239,00		18 239,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	18 240,00		18 240,00
Total des dépenses d'équipement		118 105,00	0,00	36 479,00		36 479,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières		4 500,00	0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		122 605,00	0,00	36 479,00		36 479,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	22 125,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		22 125,00		0,00		0,00
TOTAL		144 730,00	0,00	36 479,00		36 479,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						36 479,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		4 500,00	0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 500,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	36 479,00		36 479,00		36 479,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		36 479,00		36 479,00		36 479,00
TOTAL		40 979,00	0,00	36 479,00		36 479,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						36 479,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	36 479,00
--	------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de la Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 26200, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss n° 26200, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2019.

28/Budget primitif 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Une présentation du projet de budget primitif 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) suivants a été faite.

N° de budget D.G.F.I.P.	Dénomination	SIRET	Catégorie juridique	Activité exercée	Raison sociale des budgets
260	Pôle du Landreau	248 500 662 00023		4299Z	ZI LE LANDREAU
263	Pâtis	248 500 662 00031		4299Z	ZONE INDUSTRIELLE LE PATIS
265	Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072		4299Z	ZAE LA BARBOIRE
266	Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080		4299Z	ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES LE LAGAT
267	Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098		4299Z	ZAE LES ETANGS
268	Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106		4299Z	ZAE LA CHOANNERIE
271	Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130		4299Z	ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES MAUNIT
272	Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148		4299Z	ZAE L'ESPERANCE
273	Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155		4299Z	ZAE LE BOIS CHABOT
274	Z.A.E. La Gare n°2	248 500 662 00163		4299Z	ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES LA GARE 2
275	Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171		4299Z	ZAE LA PERDRINETTE
277	Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197		4299Z	ZAE LE CHIRON DE LA ROCHE
278	Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205		4299Z	ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES COUDREAU
279	Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213		4299Z	ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES LA BATE
280	Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221		4299Z	ZAE L'HORIZON
282	Z.A.E. La Goupillère	248 500 662 00247		4299Z	ZA LA GOUPILLERE
283	Z.A.E. La Perdriette n°2	248 500 662 00254		4299Z	ZAE LA PERDRINETTE 2
284	Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262		4299Z	ZAE L'AUDOUINIERE
285	Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270		4299Z	ZAE LES GATS MORTAGNE SUR SEVRE
286	Z.A.C. Soleil Levant	248 500 662 00288		4299Z	ZAC DU SOLEIL LEVANT

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter les budgets primitifs 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter les budgets primitifs 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.), annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la présentation synthétiques est ci - dessous présentée :

N°	Budgets annexes	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1	N° 260 Pôle du Landreau	430 €	430 €	0 €	0 €
4	n° 263 Pâtis	20 €	20 €	10 €	10 €
5	N° 265 Z.A.E. La Barboire	64 520 €	64 520 €	21 510 €	21 510 €
6	N° 266 Z.A.E. Le Lagat	60 320 €	60 320 €	10 010 €	10 010 €
7	N° 267 Z.A.E. Les Etangs	186 440 €	186 440 €	70 010 €	70 010 €
8	N° 268 Z.A.E. La Chaonnerie	20 €	20 €	10 €	10 €
9	N° 271 Z.A.E. de Maunit	982 805 €	982 805 €	605 710 €	605 710 €
10	N° 272 Z.A.E. de l'Espérance	5 020 €	5 020 €	5 010 €	5 010 €
11	N° 273 Z.A.E. Le Bois-Chabot	20 €	20 €	10 €	10 €
12	N° 274 Z.A.E. La Gare n°2	38 770 €	38 770 €	38 760 €	38 760 €
13	N° 275 Z.A.E. La Perdriette	36 850 €	36 850 €	15 010 €	15 010 €
14	N° 277 Z.A.E. du Chiron de la Roche	457 306 €	457 306 €	70 010 €	70 010 €
15	N° 278 Z.A.E. du Coudreau	20 €	20 €	10 €	10 €
16	N° 279 Z.A.E. La Bâte	46 020 €	46 020 €	10 €	10 €
17	N° 280 Z.A.E. l'Horizon	3 520 €	3 520 €	3 510 €	3 510 €
18	N° 282 Z.A.E. La Goupillère	65 889 €	65 889 €	65 010 €	65 010 €
19	N° 283 Z.A.E. La Perdriette n°2	20 €	20 €	10 €	10 €
20	N° 284 Z.A.E. L'Audouinière	31 520 €	31 520 €	7 510 €	7 510 €

N°	Budgets annexes	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21	N° 285 Z.A.E. Les Gâts	20 €	20 €	10 €	10 €
22	N° 286 Z.A.C. Soleil Levant	0 €	0 €	0 €	0 €

29/Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2019 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 09 janvier 2019, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises, avec les produits correspondant.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2019 à son niveau de l'année 2018, c'est-à-dire à hauteur de 10,05%, stable depuis 2010.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2019 à son niveau de l'année 2018, c'est-à-dire à hauteur de 1,00%, stable depuis 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année 2019 à son niveau de l'année 2018, c'est-à-dire à hauteur de 1,99%, stable depuis 2010.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2019 à son niveau de l'année 2018, c'est-à-dire à hauteur de 24,00% en 2018.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par vingt-neuf voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2019 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2019
Taxe d'Habitation	T.H.	10,05%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	T.F.P.B.	1,00%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Economique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	24,00%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2019 venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

30/Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Projet d'aménagement de l'extérieur et de l'espace vert de la mairie :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attributions ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s'élève à 232 475 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE - PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	232 475,00 €
Fonds de Concours n° 1 octroyé par délibération n° 2018-138 du 12/09/2018	132 500 €
Fonds de Concours n° 2 octroyé par délibération n° 2018-139 du 12/09/2018	71 000 €
Enveloppe disponible :	28 975,00 €

Par courrier en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'aménagement extérieur et l'espace vert de la mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 20 000 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : aménagement extérieur et l'espace vert de la mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux :	43 892,75 €	20,00%	8 778,55 €	52 671,30 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	8 640,20 €
TOTAL	43 892,75 €		8 778,55 €	52 671,30 €	Autofinancement		44 031,10 €
					TOTAL		52 671,30 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 20 000,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 44 031,80 euro.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par vingt-neuf voix favorables, et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 000,00 euro à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'aménagement extérieur et l'espace vert de la mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 44 031,80 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

31/Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Projet d'aménagement d'un city park :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attributions ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s'élève à 232 475 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE - PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	232 475,00 €
Fonds de Concours n° 1 octroyé par délibération n° 2018-138 du 12/09/2018	132 500 €
Fonds de Concours n° 2 octroyé par délibération n° 2018-139 du 12/09/2018	71 000 €
Fonds de Concours n° 3	20 000,00 €
Enveloppe disponible :	8 975,00 €

Par courrier en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'aménagement d'aménagement d'un city park. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 8 975,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : aménagement d'aménagement d'un city park

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux terrassement:	12 758,90 €	20,00%	2 552,78 €	15 311,68 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	6 595,66 €
Terrain multisport :	20 742,40 €	20,00%	4 148,78 €	24 891,88 €			
TOTAL	33 501,30 €		6 700,26 €	40 202,56 €	Autofinancement		33 607,90 €
				TOTAL			40 202,56 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 8 975,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 33 607,90 euro.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par vingt-neuf voix favorables, et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 8 975,00 euro à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant l'aménagement d'un city park dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 33 607,90 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

32/Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mallièvre : Projet d'acquisition et de réhabilitation du Café - tabac :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attributions ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Mallièvre s'élève à 51 602 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MALLIEVRE - PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	51 602,00 €
Fonds de Concours n° 1 octroyé D17-218 du 13/12/2017	18 000,50 €
Fonds de Concours n° 2	16 893,92 €
Enveloppe disponible :	16 707,58 €

Par courrier en date du 12 février 2019, Monsieur le Maire de Mallièvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'acquisition et de réhabilitation du Café -tabac. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribuer un fonds de concours d'un montant de 16 707,58 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : Acquisition et de réhabilitation du Café - tabac

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Acquisition du bâtiment	45 000,00 €	0,00%	0,00 €	45 000,00 €	Région des Pays-de-la-Loire FRDC		40 451,00 €
Architecte R& C + co-traitants	26 925,00 €	20,00%	5 385,00 €	32 310,00 €	Région des Pays-de-la-Loire PCC		25 692,00 €
APAVE	5 067,00 €	20,00%	1 013,40 €	6 080,40 €	Département de la Vendée CVT sur acquisition		17 069,00 €
		20,00%	144,69 €	868,14 €	Département de la Vendée CCU Etudes		5 636,00 €
Médialex	723,45 €				Département de la Vendée CCU Travaux (déconst)		17 250,37 €
Enedis	556,00 €	20,00%	111,20 €	667,20 €	FEADER LEADER		18 000,00 €
					SyDEV		23 541,00 €
Montant des travaux de rénovation	246 025,13 €	20,00%	49 205,03 €	295 230,16 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	54 978,97 €
					Autofinancement		177 537,55 €
TOTAL	324 296,58 €		55 859,32 €	380 155,90 €	TOTAL		380 155,90 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Mallièvre à hauteur de 16 707,58 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 177 537,55 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par vingt-neuf voix favorables, et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 16 707,58 euro à la Commune de Mallièvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant l'acquisition et de réhabilitation du Café -tabac dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 177 537,55 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mallièvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mallièvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

33/Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mallièvre : Projet de réhabilitation de la friche industrielle de Moulin Baubry :

Par délibération n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 - 2019 en :

- 1) constituant une enveloppe ;
- 2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 3) définissant les conditions d'attributions ;
- 4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Mallièvre s'élève à 51 602 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MALLIEVRE - PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	51 602,00 €
Fonds de Concours n° 1 octroyé D17-218 du 13/12/2017	18 000,50 €
Enveloppe disponible :	33 601,50 €

Par courrier en date du 12 février 2019, Monsieur le Maire de Mallièvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant la réhabilitation de la friche industrielle de Moulin Baubry. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 16 893,92 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

PLAN FINANCEMENT

Opération : Réhabilitation de la friche industrielle de Moulin Baubry

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Architecte	8 579,70 €	20,00%	1 715,94 €	10 295,64 €	Région des Pays-de-la-Loire PCC		56 650,00 €
Paysagiste	15 276,29 €	20,00%	3 055,26 €	18 331,55 €	Département de la Vendée CCU Etudes		605,00 €
Déconstruction + désamiantage	106 481,73 €	20,00%	21 296,35 €	127 778,08 €	Département de la Vendée CCU Travaux (déconst)		18 448,00 €
Terre végétale (devis 11.06.2018)	11 157,30 €	20,00%	2 231,46 €	13 388,76 €	FEADER		57 426,00 €
Effacement ligne haute tension Sydev	6 180,00 €	0,00%	0,00 €	6 180,00 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	31 541,31 €
Elimination pyralène	266,66 €	20,00%	53,33 €	319,99 €	Autofinancement		33 787,84 €
Enlèvement Poteau Orange	904,66 €	20,00%	180,93 €	1 085,59 €			
Déplacement ligne basse tension Enedis	11 964,00 €	20,00%	2 392,80 €	14 356,80 €			
Division cadastrale	479,45 €	20,00%	95,89 €	575,34 €			
Destruction transformateur Enedis	2 803,60 €	20,00%	560,72 €	3 364,32 €			
Diagnostics	1 925,00 €	20,00%	385,00 €	2 310,00 €			
Publicité appel d'offres	393,40 €	20,00%	78,68 €	472,08 €			
TOTAL	166 411,79 €		32 046,36 €	198 458,15 €	TOTAL		198 458,15 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Mallièvre à hauteur de 16 893,92 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 33 787,84 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par vingt-neuf voix favorables, et une abstention, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 16 893,92 euro à la Commune de Mallièvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant la réhabilitation de la friche industrielle de Moulin Baubry dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 33 787,84 euro.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mallièvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mallièvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.